

RÈGLEMENT DU JEU
« WEEK-ENDS EN OR DU 28 MARS AU 03 MAI 2026 »

Article 1 – Société organisatrice

Le Village de marques McArthurGlen "Roubaix", situé au 44 rue Mail de Lannoy 59100 Roubaix ci-après dénommé « le **Centre** »), dont la société OPPCI SAVILLS IM EUROPEAN OUTLET FUND, société de placement à prépondérance immobilière à capital variable sous la forme d'une société par action simplifiée, au capital de 151.700.000,00 euros, dont le siège social est situé 91-93 Boulevard Pasteur 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 844 290 478 est propriétaire, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « **Week-Ends en Or** », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – Dates de l'opération

Le jeu se déroule **uniquement les samedis et dimanches, du 28 mars au 3 mai 2026**, pendant les horaires d'ouverture du centre.

Les dates exactes de l'opération sont les suivantes :

- *Samedi 28 mars et Dimanche 29 mars*
- *Samedi 4 avril et Dimanche 5 avril*
- *Samedi 11 avril et Dimanche 12 avril*
- *Samedi 18 avril et Dimanche 19 avril*
- *Samedi 25 avril et Dimanche 26 avril*
- *Samedi 2 mai et Dimanche 3 mai*

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, cliente du centre, résidant en France métropolitaine, **à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices ainsi que du personnel des boutiques du centre.**

Pour participer, les clients doivent :

- Réaliser un minimum de **300 € d'achats cumulés** dans les boutiques du Centre, en une seule journée
- Présenter leur(s) **ticket(s) de caisse original(aux)** à l'hôtesse présente sur l'espace de jeu
- Être inscrit ou s'inscrire gratuitement au programme de fidélité **McArthurGlen Loyalty Club** directement auprès de l'hôtesse

Chaque tranche de 300 € d'achats cumulés en une seule journée donne droit à une participation supplémentaire au jeu.

Ainsi, un client ayant réalisé :

- 300 € d'achats = 1 participation
- 600 € d'achats = 2 participations
- 900 € d'achats = 3 participations
- ...

Les participations supplémentaires sont accordées uniquement sur présentation de justificatifs d'achat valides réalisés le même jour.

Article 4 – Modalités de participation et déroulement du jeu

Après vérification des conditions de participation, l'hôtesse procède aux étapes suivantes :

1. Le participant présente ses(son) ticket(s) de caisse à l'hôtesse
2. Le participant s'inscrit ou confirme son inscription au **McArthurGlen Loyalty Club** auprès de l'hôtesse
3. Une fois ces étapes validées, l'hôtesse remet au participant un **code unique de participation**
4. Le participant saisit ce code sur la borne de jeu mise à disposition sur l'espace animation
5. Une **roue digitale** se met alors à tourner automatiquement

La roue indiquera immédiatement l'un des résultats suivants :

- La description du lot gagné, article 5 description des lots
- ou une case « perdu »

Si le participant gagne, un **code gagnant** est automatiquement généré par la borne.

Le participant doit présenter ce code gagnant à l'hôtesse afin de récupérer son lot, selon les modalités précisées à l'article 6.

Article 5 – Dotations

Les participants peuvent gagner les dotations suivantes :

- **6 lingots d'or de 5 grammes**
- **Des cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 20 €**
- **Des Pass VIP**
- **Des boissons offertes d'une valeur maximale de 3 €**

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à leur remplacement ou échange contre une valeur monétaire.

Article 6 – Remise des lots

Pour les lots instantanés (cartes cadeaux de 20 €, Pass VIP et boissons d'une valeur maximale de 3 €) :

Les gagnants doivent présenter leur **code gagnant** à l'hôtesse présente sur l'espace animation ou à l'accueil du Centre afin de récupérer immédiatement leur lot.

Concernant les lingots d'or :

Les gagnants d'un lingot d'or recevront un document justificatif remis par l'hôtesse attestant de leur gain.

Les lingots d'or ne seront pas remis immédiatement.

Ils pourront être récupérés **à partir du 4 mai 2026**, après la fin de l'opération, selon les modalités communiquées par le Centre, sur présentation :

- D'une pièce d'identité
- Du document justificatif de gain

Article 7 – Responsabilité

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas :

- de force majeure
- de panne technique de la borne de jeu
- d'interruption indépendante de sa volonté

Elle se réserve le droit d'écourter, prolonger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent.

Article 8 – Données personnelles

Les informations collectées dans le cadre du jeu sont destinées à la gestion de l'opération et à l'inscription au programme de fidélité **McArthurGlen Loyalty Club**.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données en contactant : **accueil.troyes@mcarthurglen.com**

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 10 – Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement :

- à l'Accueil du Centre
- sur demande auprès de l'organisateur
- et/ou sur le site internet du centre

Fait à **Pont-Sainte-Marie, le 23 mars 2026**